

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1743

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et M. Pajot

ARTICLE 30

À l'alinéa 6, supprimer le mot:

« notamment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que la fiscalisation de l'indemnisation chômage ne concerne que les travailleurs indépendants.

L'indemnisation chômage doit demeurer un système assurantiel et paritaire financé par des des cotisations patronales et salariales et non une nouvelle aide sociale financée par l'impôt.